



REGLEMENTS DES ACCESSIONS & DESCENTES

DES CHAMPIONNATS « U18 - U15 – U13 »

SAISON 2021/2022 – PREMIERE PHASE

PREAMBULE

Dans toutes les divisions, si des vacances éventuelles apparaissent pour différents motifs (pas ou moins de descente(s) de Ligue, non engagement, etc.), les places devenues vacantes seront attribuées, dans l'ordre à :

- 1 - la ou les équipes les mieux classées de celles qui devaient descendre, à l'exception de l'équipe classée à la dernière place, les équipes occupant le même rang dans des groupes différents étant le cas échéant départagées :
 - 1.1. Au meilleur quotient résultant de la division du nombre de points - obtenus au classement définitif, pénalités incluses - par le nombre de matchs disputés ;
 - 1.2. En cas d'égalité, au meilleur quotient des buts pour et contre.

- 2 - la ou les équipes les mieux classées de la division inférieure suivant celle(s) accédant normalement, les équipes occupant le même rang dans des groupes différents étant le cas échéant départagées :
 - 2.1. Au meilleur quotient résultant de la division du nombre de points - obtenus au classement définitif, pénalités incluses - par le nombre de matchs disputés ;
 - 2.2. En cas d'égalité, au meilleur quotient des buts pour et contre.

Il en sera de même si une équipe :

- Renonce à l'accession,
- Retire son engagement avant le début de la compétition,
- Ou ne peut accéder à la division ou série supérieure par suite de l'application d'une disposition réglementaire.

Étant entendu que chaque groupe devra délivrer au moins une équipe accédante, classée dans la première moitié de son championnat.

En ce qui concerne les championnats de dernière division, il est précisé que dans le cas où plusieurs équipes d'un même club sont engagées, seule l'équipe identifiée en premier par son club en début de saison, telle que figurant sur les calendriers, peut accéder à la division supérieure.

Exemple pour les équipes 1 - 2 - 3 et 4 d'un même club : seule l'équipe numéro 1 peut prétendre à l'accession.

Il est rappelé que les équipes constituées en entente peuvent accéder à la division supérieure.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes. Ainsi, par exemple, dans le cas de constitution d'un championnat, en application du présent règlement, dont le nombre de participants se révèle trop faible pour en conserver tout l'intérêt sur la durée de la saison, la Commission se réserve le droit, sous le contrôle du



Bureau et du Comité de Direction du D.F.S.M., de modifier le nombre d'équipes accédant, voire la structure des niveaux de championnats de la catégorie concernée.

U18

Lors de la saison 2021/2022, la structure des championnats U18 sera composée de la manière suivante :

- D1 : 3 groupes de 8 à 9 équipes
- D2 : 5 groupes de 10 à 12 équipes

A la fin de la première phase les dispositions suivantes s'appliqueront :

U18 D1 – Constitution de 3 groupes de 10 équipes

- Descendent en D2 : les équipes classées huitième dans les groupes de 8, ainsi que l'équipe classée neuvième dans le groupe de 9. Les autres équipes restent en D1.
- Les équipes se classant premières de chaque groupe de D2, ainsi que les 3 meilleurs deuxièmes accèderont en D1.

U18 D2 - 5 groupes de 9 à 10 équipes

- Les équipes classées à la première place des cinq groupes et les 3 meilleurs deuxièmes accèdent* en D1.
- Les 3 équipes descendant de D1 et les autres équipes sont qualifiées pour disputer le championnat de D 2.

U15

Lors de la saison 2021/2022 la structure des championnats U15 sera composée de la manière suivante :

- D1 : 3 groupes de 9 à 10 équipes
- D2 : 6 groupes de 9 à 12 équipes

A la fin de la première phase les dispositions suivantes s'appliqueront :

U15 D1 – Constitution de 3 groupes de 10 à 11 équipes

- Les équipes classées à la première place des trois groupes accèdent au championnat U15 Régional 2.
- Les équipes classées dernières de chaque groupe sont versées en D2, les autres équipes sont qualifiées pour disputer le championnat de D1.
- De 1 à 3 équipes peuvent descendre du championnat de régional 2

U15 DEPARTEMENTAL 2 – 6 groupes de 9 à 10 équipes

- Les équipes classées à la première place des six groupes accèdent*en Départemental 1
- Les autres équipes sont qualifiées pour disputer le championnat de Départemental 2 ainsi que les 3 équipes qui descendent du championnat D1



U13

Lors de la saison 2021/2022, la structure des championnats U13 sera composée de la manière suivante :

Première phase :

- D1 : 6 groupes de 8 à 10 équipes
- D2 : 7 groupes de 8 à 10 équipes
- D3 : 10 groupes de 10 équipes

A la fin de la première phase les dispositions suivantes s'appliqueront :

U 13 – Départemental 1 5 groupes de 10

- Les équipes classées à la première et deuxième place des six groupes sont qualifiées pour disputer le championnat régional *
- Les équipes classées dernières de chaque groupe sont versées en D2. Les autres équipes sont qualifiées pour disputer le championnat D1

U 13 – Départemental 2 6 groupes de 10

- Les équipes classées aux premières places de chaque groupe et les 6 meilleurs deuxièmes sont qualifiées pour disputer le championnat de D1.
- Les équipes classées à la dernière place de chaque groupe sont versés en Départemental 3.

U 13 – Départemental 3 11 groupes de 8 à 10

- Les équipes classées à la première place de chaque groupe et les 2 meilleurs deuxièmes sont qualifiées pour disputer le championnat Départemental 2. *
- Les autres équipes des dix groupes sont qualifiées pour disputer le championnat Départemental 3.
- Les nouvelles équipes engagées pour la phase 2 seront intégrées au championnat Départemental 3.

§§§§

*** sous réserve de l'application des dispositions règlementaires autorisant l'accession.**

Au meilleur quotient résultant de la division du nombre de points - obtenus au classement définitif, pénalités incluses - par le nombre de matchs disputés ;